



## MSA Mayenne - Orne - Sarthe

### Réforme 2026 : Statut du collaborateur d'exploitation, ce qu'il faut retenir

#### Questions posées pendant le Webinaire sur la Réforme : Statut du collaborateur d'exploitation : ce qu'il faut retenir !

##### 1- Pour bénéficier de la dérogation au délai de 5 ans faut-il remplir toutes les conditions ?

Oui, la dérogation est possible pour les collaborateurs qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Bénéficiant du statut de collaborateur **avant** le 1er janvier 2022 ;
- Ou**
- Ont acquis le statut de collaborateur le 1er janvier 2022 (**collaborateur au 1er janvier 2022**) ;
- Qui sont nés **avant** le 1er janvier 1965 (soit les générations 1964 et antérieures) ;
- Qui atteignent l'âge de 67 **avant** le 1er janvier 2032.

##### 2- Je suis née en 1966 et conjointe collaborateur depuis 2006, jusqu'à quelle date, ai-je droit au statut ?

Depuis la loi Chassaigne, soit au 01/01/2022, le statut est limité à 5 ans, et vous ne remplissez pas toutes les conditions pour bénéficier de la dérogation, donc pour vous le statut s'arrête au 31/12/2026, si vous n'avez pas eu un événement qui a pu suspendre le décompte des 5 ans.

##### 3- J'ai choisi le statut de coexploitant, et j'ai dû faire la modification auprès de l'INPI pour la MSA, je ne comprends pas pourquoi vous dites qu'il faut le faire qu'auprès de la MSA et rien auprès de l'INPI

Depuis le 1er janvier 2023, les déclarations et modifications du statut de collaborateur d'exploitation doivent être effectuées uniquement via le GUE.

Pour les conjoints collaborateurs installés avant cette date et se trouvant dans l'impossibilité de faire la déclaration via le Guichet unique, une déclaration sur l'honneur est à envoyer à la MSA en attendant le correctif du GUE qui vous permettra de déclarer la fin du statut par la suite.

**4- Ce qui est dommage c'est de ne pas présenter ce statut (Co-exploitant) lors des installations ... impossible de trouver les avantages et inconvénients pour choisir le statut de conjoint collaborateur ou coexploitant.**

Le conseil sur le statut à choisir relève de l'accompagnement qui peut être proposé par les tiers déclarants, juristes ou les chambres d'agriculture, il est important de prendre en compte les conséquences au niveau social mais aussi au niveau fiscal et patrimonial.

**5- Le statut de Co-exploitant n'est valable que pour les entreprises individuelles ?**

Oui,

La Co-exploitation n'a pas de personnalité morale et n'a pas de statuts ; elle n'existe qu'à la MSA ; elle permet à chacun des époux, concubins ou partenaires pacsés d'être affiliés en qualité de chef d'exploitation.

De ce fait, la déclaration de la Co-exploitation se fait uniquement à la MSA,

Lors de la création d'une Co-exploitation, elle conserve le même n° SIREN / SIRET de l'entreprise individuelle créée au préalable.

**6- Étant conjoint collaborateur depuis janvier 2020 donc avant la loi, le statut de conjoint collaborateur peut-il être conservé ?**

Le statut est limité à 5 ans depuis le 01/01/2022 et doit s'arrêter au 31/12/2026 pour les personnes qui ont ce statut avant et au 01/01/2022, sauf s'il y a eu des périodes d'interruption ou si vous remplissez les conditions de dérogation.